

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Touvre
En agglomération**

Stop

**Route départementale à l'intersection de la D23 au PR 17+0350
et de la D408 au PR 2+0160**

Arrêté permanent n° 2015-00171-P

Le Maire de la commune de Touvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-7 et R. 415-6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté du 7 avril 2015, portant délégation de signature à M. le Directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de l'éducation ainsi qu'aux chefs d'agences départementales de l'aménagement

Considérant que suite à l'aménagement du carrefour D23 / D408 avec un nouveau régime de priorité.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la D23 au PR 17+0350 et de la D408 au PR 2+0160, il y a lieu de régler le régime de priorité.

ARRÊTE

Article 1

La circulation à l'intersection de la D23 au PR 17+0350 et de la D408 au PR 2+0160 est réglementée comme suit :

Tout conducteur circulant sur D23 au PR 17+0350 (Touvre) située en agglomération doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit céder la priorité aux autres véhicules, et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

Un panneau AB4 (stop) sera posé sur la D23 et un panneau AB5 (100m) en présignalisation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Touvre,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Touvre, le 21/09/2015

Madame le Maire

